

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

Nº d'enregistrement

1.8 MAI 2015

1 8 MAI 2015

F05215 P0038.

#### 1. Intitulé du projet

Construction d'un Parc Commercial de 23 015 m² de Surface de Plancher au sein de la Zone d'Activité du Moulin Marcillé II sur la commune des Ponts de Cé.

# 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI FDC PONT DE CÉ

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Michel RIVIERE - Directeur

RCS / SIRET

5 2 1 6 8 9 1 5 8 00025

Forme juridique Société Civile Immobilière

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°36	Travaux ou construction en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération créée une Surface de Plancher supérieure ou égale à 10 000 m² mais inférieure à 40 000 m².  Commune dotée d'un Plan local d'Urbanisme.
	SDP Projet : 23 015 m <sup>2</sup>

#### 4. Caractéristiques générales du projet

#### Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet

Le projet faisant l'objet de la présente demande est la construction d'un Parc Commercial sur la commune des ponts de Cé, sur la ZAC du Moulin Marcillé 2. Ce projet de construction comprend la création d'un ensemble d'une trentaine de cellules commerciales mitoyennes pour une surface de plancher d'environ 22 055 m², une place de vie paysagée fractionne l'ensemble en deux bâtiments. Le projet prévoit également la création de deux unités de restauration et un drive pour une surface de plancher d'environ 960 m².

L'ensemble se positionne sur un terrain d'une emprise d'environ 83 053 m², dont 38 014 m² d'emprise de voiries et circulations permettant la mutualisation des parkings entre entités commerciales.

La conception du projet a veillé à remettre le consommateur au centre du pôle. Une accessibilité étudiée pour l'ensemble des moyens de venue a été pensée, tout en veillant également à penser aux changements modaux, quand l'automobiliste ou l'utilisateur de transports en commun devient piéton. Au niveau de la programmation, le pôle offrira un éventail d'activités complet et cohérent avec les évolutions en matière de modes de consommation.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

#### 4.2 Objectifs du projet

Un des objectifs de ce projet est de dynamiser le point d'entrée du sud-est de la métropole Angevine (Route touristique de Saumur à Angers, La Loire à Vélo, arrivée autoroutière sud par l'A87, ...) et de rééquilibrer l'offre commerciale.

Aujourd'hui l'entrée par ces axes vers Angers est caractérisée par des espaces résidentiels communs, des zones artisanales et des petites industries. Le projet donne la possibilité de créer en entrée d'agglomération un espace visuellement attractif marquant l'arrivée en zone urbaine tout en s'insérant en continuité des espaces naturels ligériens.

De par sa situation et les activités en place, le projet permettra un dynamisme économique et une mixité sociale profitable à la commune des Ponts de Cé et plus largement à l'agglomération d'Angers. L'ensemble du projet permettra la création d'environ 200 emplois directs pour l'exploitation des magasins.

Le projet s'intègre dans une stratégie globale de développement commercial organisée à l'échelle de l'agglomération d'Angers. Celle-ci est engagée depuis plusieurs années et s'appuie notamment sur :

- la création de deux nouveaux pôles hors d'Angers que sont l'Atoll (ouvert en avril 2012) et le projet faisant l'objet de la présente demande. Ces deux pôles sont mis en avant et validés dans le Document d'Orientations Générales du SCOT approuvé le 21 novembre 2011.
- le renforcement du centre-ville (Fleur d'Eau, l'arrivée du tramway, le projet Angers Rives Nouvelles, etc.).

Le projet commercial des Ponts-de-Cé est ainsi souhaité et voulu par les collectivités locales pour permettre une dynamique urbaine et un équilibrage de l'offre commerciale.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

# 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est prévue pour une durée d'environ 16 mois. Lors de ces travaux des dispositions seront prises afin de limiter l'impact de la construction du centre commercial sur le voisinage :

- Le bruit généré par les poids lourds sera négligeable face au trafic,
- Les poussières seront limitées en raison des mesures prises afin de les éviter notamment par l'arrosage des voiries durant la phase de terrassement,
- Le brûlage à l'air libre des déchets sera prohibé et le retraitement se fera par un prestataire agréé,
- Le bruit induit par les travaux ne concernera que la phase de terrassement, il sera donc limité dans le temps.

Sur cette opération une attention particulière visera à limiter l'impact environnemental du chantier au travers d'une charte chantier propre. Ce document définit des dispositions à respecter en phase travaux en lien avec les exigences des certifications environnementales.

La gestion des déchets sera suivie avec un objectif de valorisation supérieur à 70% de la masse totale de déchets générés sur le chantier dont 50% de valorisation matière.

La mise en place d'un tri sélectif, l'enlèvement par des filières spécialisées et la collecte des bordereaux de suivi permettront de vérifier l'atteinte de l'objectif fixé pendant toute la durée du chantier.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dispositions environnementales:

Le projet dans sa phase exploitation permettra d'accueillir environ 2 millions de visiteurs par an, dans un pôle dédié au loisir, au bien-être et à l'équipement de la personne.

Le projet dispose d'un traitement paysager spécifique qui permettra enfin l'intégration d'un terrain qui à l'heure actuelle créé un effet de trou en entrée de ville. Le concept du plan général induit la création d'un espace central, articulant le projet. Cet espace s'ouvre largement par ses façades dont l'aspect convivial sera prédominant.

Le bâti et les espaces paysagers sont définis pour s'insérer dans l'environnement minéral et végétal propre aux espaces environnants : espaces verts en écho à la Vallée de la Loire (privilégiant les essences relevées dans le cadre du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO), choix des couleurs des parties hautes du bâti pouvant rappeler l'ardoise locale, etc. Dans cette recherche d'insertion paysagère, la construction est conçue pour limiter son impact sur le paysage Est, notamment depuis les sites sensibles comme le canal de l'Authion associant de ce fait des perceptions plus lointaines en direction du Val de Loire.

Le positionnement du parc permettra la desserte par des liaisons douces : réseau cycliste « Loire à vélo », bus, etc.

Des études ont été menées pour faire l'état des lieux ainsi que de projections sur le trafic induite pas l'activité de zone commerciale. Des choix ont donc été fait afin d'optimiser le site du point de vue de la circulation routière.

- Les eaux pluviales feront l'objet d'un prétraitement par séparateur hydrocarbures associé à une régulation de débit par le biais de bassins paysagers.
- Les activités génèreront des déchets de typologies connues et qui seront acheminés vers des filières de valorisation.
- La performance thermique du bâtiment, de par ses dispositions constructives, limitera les consommations d'énergie.

# 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet va être soumis à dépôt de Permis de Construire. Dorénavant ce dépôt se fait en concomitance avec le dépôt de dossier de CDAC.

A noter qu'une première version du présent projet a déjà fait l'objet d'un permis de construire, d'une étude d'impact avec enquête publique et avis de l'autorité environnementale (cf. annexe n°7), ainsi qu'un passage en CDAC.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dépôt de Permis de Construire

# 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur		
Surface du terrain	83 053 m²		
Surface imperméabilisées dont voiries, circulations	61 333 m² 38 014 m²		
Surface de Plancher	23 015 m²		

#### 4.6 Localisation du projet

#### Adresse et commune(s) d'implantation

Ecoparc Angers/Ponts de Cé ZAC du MOULIN MARCILLE 2

Commune des Ponts de Cé (49130)

Terrain cadastré section AP1194p et AT914p.

Coordonnées	géographiques <sup>1</sup>	Long
Cooldonnees	geograpiliques	rong

g. <u>0° 30' 17.2" O</u> Lat. <u>47° 26' 00.2" N</u>

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:

Point de départ :

Long. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_\_ Lat. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_\_ Lat. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_\_

Communes traversées:

4 7 S'anit-	Il d'una mad	fication/exten	sion d'une inst	allation ou d'un	ouvrage existan	42
1./ 3 agii-	ii a une moa	rication/exten	sion a une inst	allation ou d'ur	i ouvrage existan	t

Oul

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

#### 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oul

X Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

#### Remarque:

Le projet sera réalisé en parallèle d'un projet voisin ayant également pour maitre d'ouvrage la SCI FDC Ponts de Cé. Cette cellule commerciale alimentaire présente une surface de plancher 2810 m² (non concernée par la rubrique n°36 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement)

Toutefois le développement des projets se fera de manière distincte (dossiers de demande de permis de construire et passages en CDAC distincts) et constituent donc deux unités programmatiques dissemblables au regard de la notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas (Cerfa n°51656#2). <u>Il ne s'agit donc pas ici d'un programme de travaux.</u>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	sensibi	lité env	ironnementale de la zone d'implantation envisagée						
5.1 Occupation des sols	ole eur	le lieu c	de votre projet ?						
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?  Le site du projet est, à l'heure actuelle, une friche constituée de remblais (peu d'entretien nécessaire).									
	nscrit d	ans l'ur	banisme en zone AUZ/mma, zone destinée à accueillir des activités s'intégrant						
	Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?								
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Approbation : Approbation le 10/06/2006 - Révision n°4 le 09/04/2009 - Modification n°11 le 23/01/2004 Précisez le  ou les Le règlement de la Zone 1AUZ/mma est approuvé depuis le 11/12/2008 (modification n°4) èglements applicables à								
			ne étude d'impact a déjà été réalisée à l'échelle de la ZAC (cf. annexe n°7) et une et a été déposée fin 2014 pour la bretelle autoroutière.						
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	ou les	docun	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non X						
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant http://www.developpement-	, par to	ous moy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	La zone ZNIEFF la plus proche se situe à 1 km au sud du site.  ZNIEFF de type 1 (n°20000001) « Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts-de-Cé et Mauves sur Loire »  ZNIEFF de type 1 (n°200000002) « Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts-de-Cé et Montsoreau »  ZNIEFF de type 2 (n°20000000) « Valée de la Loire à l'amont de Nantes »						
en zone de montagne ?		[X]							
sur le territoire d'une commune littorale ?		[X]							

Projet de PPBE Angers Loire Métropole (en consultation du public du 24/11/14

PPBE Conseil général 49 - Le site du projet est affecté par les bruits de l'A87

dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale

ou nationale) ou un parc

sur un territoire couvert par

un plan de prévention du

bruit, arrêté ou le cas |x| échéant, en cours

naturel régional?

d'élaboration?

X

au 23/01/15)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du palrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?	! ; □	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		[x]	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?		[X]	La commune des Ponts de Cé est couverte par deux PPR inondation : Val de Louet approuvé le 09/12/2002 ; et Val d'Authion approuvé le 29/11/2000 et révisé partiellement le 22 mai 2006.  Le terrain du projet n'est situé dans aucune des zones d'aléas de ces PPRi.
si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Il n'y a pas de sites ou sols pollués répertoriés dans la base BASOL dans un périmètre immédiat autour du site.
dans une zone de répartition des eaux ?		X	Les ZRE les plus proches sont la ZRE Cénomanien située à plus de 35 km du site et la ZRE Bassin du Thouet à 28 km du site.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?	EI	[X]	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un sile Nalura 2000 ?	[X]		Le site natura 2000 le plus proche se situe à 1 km au sud du site. ZPS n°FR5212003 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » SIC n°FR5200629 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?	x		Le site est soumis au plan de gestion UNESCO du Val de Loire. Approuvé par la Région Centre le 15/11/2012.

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<b>x</b>		Consommations d'eau pour les sanitaires et l'entretien par le biais du réseau d'AEP public.  A noter une cuve de récupération des eaux pluviales pour alimentation secondaire des WC.  Pas de prélèvement direct au milieu naturel.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		[x]	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		[ <b>X</b> ]	L'objectif lors du chantier sera de minimiser au maximum les déblais.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		[x]	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		[X]	Un état des lieux sur la faune et la flore a été réalisé dans l'étude d'impact de la ZAC en 2007.  Un diagnostic a ensuite été réalisé en 2010 lors de l'étude d'impact de la version antérieure du projet.  Depuis l'état des lieux du projet de 2010 à aujourd'hui, aucune végétation significative ne s'est développée sur le site. L'aménagement de ces parcell apparait comme un impact positif pour la biodiversité de la zone.

	Engendre-1-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes?	Ш	X	Le site est, depuis 2007, voué à être aménagé dans le cadre du développement de la ZAC du Moulin Marcillé II. Le PLU indique cette zone comme étant à urbaniser.  Les sols constitués de divers remblais étant peu fertiles, aucune végétalisation du site ou exploitation agricole n'est possible sur ce terrain dans l'état.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	1.1	[ <b>x</b> ]	La commune est concerné par le risque "Transport de matières dangereuses" notamment pour l'A87 qui traverse la commune.
Risques et nulsances	Est-il concerné par des risques naturels ?		[ <b>x</b> ]	Le risque inondation est localement le risque naturel le plus important.  Toutefois le site du projet n'est concerné par aucun plan de prévention.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les rejets d'eaux usées seront transférées directement la station d'épuration de la Baumette à Angers.  Les eaux pluviales provenant des voiries seront acheminées vers un bassin d'orage et sont traités par séparateur avec débourbeur.  Les déchets seront stockés et évacués conformément à la réglementation.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X   X		Le site est potentiellement source de bruits liés aux véhicules transitant sur site.  L'environnement sonore du site est caractérisé par le trafic routier (notamment l'A87).  L'implantation dos à l'autoroute permet de faire écran entre l'A87 et les visiteurs.
	Engendre-1-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	lxl	[ <b>x</b> ]	Risque peu probable d'odeurs liées aux restaurants.  Pas d'habitations à proximité du site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	П	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?		[x]	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		x	Un éclairage de sécurité des parkings et circulations piétonnes sera présent, associé à des dispositifs de déclanchement fonction de la luminosité extérieure. Les candélabres seront sur plots bas pour réduire le rayonnement.  Des spot seront implantés au niveau des quais de livraison pour des raisons de sécurité mais orientés vers le bas pour réduire le rayonnement.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	[ <b>x</b> ]		Des émissions de polluants dans l'air peuvent être occasionnées par le trafic des véhicules.  Présence éventuelle de chaudières au gaz naturel de faible puissance.  La faible puissance, le combustible, le bon entretien et le lieu d'implantation en bord d'autoroute permet de présenter un impact négligeable.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	ĺΧΙ	Г	Concernant les eaux pluviales, La distinction sera faite entre les eaux pluviales des toitures et les eaux pluviales des voiries.  Les eaux provenant des voiries seront préalablement acheminées vers un séparateur débourbeur avant de rejoindre le bassin d'orage.  Les eaux pluviales seront acheminées, vers le du réseau public après passage en bassin d'orage dans le but d'assurer un débit de rejet régulé conformément au règlement de la ZAC.  Les eaux usées seront rejetées au réseau public EU existant en bordure du terrain, les lots de restauration seront équipés de dégraisseurs en plus.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	[x]		Le projet sera émetteur de déchets non dangereux de type cartons, DIB, plastique, etc. assimilables à des ordures ménagères.  Les déchets seront feront l'objet d'une collecte sélective sur les différents lots ainsi que sur les espaces communs pour inciter les visiteurs à cet usage.
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	П	X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		[ <b>X</b> ]	

#### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui X Non Si oui, décrivez lesquelles :

Différents projets peuvent avoir une incidence cumulée au regard de la notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas (Cerfa n°51656#2) à savoir :

- La société de Centrale Solaire photovoltaïque (avis autorité environnementale du 22 octobre 2013 avis tacite du 24 juin 2014)

  ⇒ Pas d'impact cumulé significatif à Prévoir
- La ZAC de Sorges (avis autorité environnementale du 14 janvier 2011 avis tacite du 19 juin 2013) Impact cumulé potentiel au point de vue des eaux usées à traiter par la Station d'épuration de Baumette
  - La ZAC des Hauts de Loire (avis autorité environnementale du 13 janvier 2012) Logements Impact cumulé potentiel au point de vue des eaux usées à traiter par la Station d'épuration de Baumette

D'autres projets non-rattachés aux critères de la notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas (Cerfa n°51656#2) peuvent être notamment citées pour la prise en compte des incidences cumulées :

Les incidences du projet, notamment en matière de bruit et de trafic, peuvent se trouver cumulées avec le projet de bretelle autoroutière rattachée à ASF dont le dossier a été déposé fin 2014. Toutefois l'aménagement de la ZAC a été anticipé et pris en compte dans l'élaboration du dossier de la bretelle autoroutière.

Le projet voisin de cellule commerciale alimentaire étant développé en parallèle, cela implique un regard global des impacts. Toutefois le fait que chacun des projets suive son développement propre, et donc sa réduction des impacts propre, l'effet cumulatif de ceux-ci est relativement réduit.

#### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière?

Qui Non X Si oui, décrivez lesquels :

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Aux vues de l'historique et de l'environnement du site, il n'apparait pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. Une notice expliquant cette demande de dispense se trouve en annexe n°6 de la présente demande, elle reprend de manière synthétique l'historique du projet.

Chaque élément potentiellement source d'impact a été analysé :

Eau: consommation limitée par l'emploi d'équipements hydro-économes – récupération des Eaux pluviales pour alimenter les chasses d'eau des WC

Eaux pluviales: collecte des eaux pluviales avec traitement des hydrocarbures - régulation des débits de rejet

Eaux usées: Rejets assimilables à des eaux sanitaires - Eaux de cuisines faisant l'objet d'un prétraitement pour être assimilables à des eaux sanitaires - Pas de rejet direct au milieu naturel

Déchets: Collecte sélective et stockage des déchets intégrés au projet – Filières locales de valorisation analysées

Bruit: Bâtiment formant un écran entre les visiteurs et l'autoroute A87

Pollution Lumineuse : Eclairage Bas sur détecteur luminosité extérieure – extinction réglementaire des enseignes

Energie: Bâtiment conforme à la RT 2012, recherche de certifications environnementales optimisant les consommations énergétiques

<u>Traffic</u>: Etude routière réalisée: accès routiers existants (échangeur de Sorges) et futur (évolution de l'échangeur du Moulin Marcillé) permettant un accès fluide depuis l'A87 – accès routier adapté et sécurisé – Transports doux favorisés : arrêt bus, stationnement deux roues, etc.

Environnement naturel: Etude Faune/Flore réalisée en 2007 – Mise à jour du diagnostic en 2010 – Valeur patrimoniale faible.

Un soin tout particulier a été porté à l'aspect paysager du projet afin de favoriser son intégration dans un environnement classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. (annexe n°8)

# 8. Annexes

# 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	х
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 pholographies dalées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	х
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
Annexe n° 6	Note explicative de demande de dispense d'étude d'impact
Annexe n° 7	a – Mémoire non technique de l'étude d'impact du projet initial (2010) b – Avis de l'autorité environnementale du projet initial (juin 2011) c – Eléments d'analyse en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (juin 2011) d – Résumé non technique de l'étude d'impact de la ZAC du Moulin Marcillé II (2007)
Annexe n° 8	Note paysagère

		9. Engagement of sig	netvi	0
Je certifie su	r l'honneur l'exacti	tude des renseignements ci-dessus	X	
Fait à	PARIS		le,	12/05/2015
Signature		The win	•	